

L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Auteur : Céline BOTINEAU, ingénieur régional de prévention et de sécurité
Coordonnées : CNRS Délégation Paris B, 16 rue Pierre et Marie Curie 75005 PARIS

INTRODUCTION

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des entreprises. Elle repose sur des principes, des méthodes et des outils. Elle se concrétise au quotidien par une implication de chacun, des pratiques de métier, la mise en œuvre de ces principes et le respect de valeurs essentielles. Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés de l'entreprise (le chef d'entreprise, l'encadrement et les salariés...) et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, présence de tiers externes comme du public...).

Les acteurs en prévention des risques professionnels sont nombreux et différents selon la taille de l'entreprise, les actions à mettre en œuvre et l'expertise ou la compétence exigée. Différents organismes (nationaux ou régionaux) interviennent dans le processus ou la démarche de prévention des risques par une action par voie réglementaire, une assistance technique et de conseils aux entreprises, une incitation financière...

Ainsi, ce dossier présente de façon succincte les principaux acteurs de la prévention des risques professionnels en France, au niveau de l'entreprise et au niveau national ainsi que leurs missions.

I. LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION EN ENTREPRISE

I.1 Employeur

Il est responsable de la santé et de la sécurité des salariés. Il lui appartient de définir la politique de prévention dans son entreprise. En fonction des risques que l'employeur aura évalués, il prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents placés sous son autorité (travailleurs de l'entreprise, étudiants, travailleurs temporaires...). Il veille à la mise en application effective des mesures de prévention adoptées. L'information et la formation des agents placés sous son autorité lui incombent également.

I.2 Salarié

Au-delà de son obligation de prendre soin de sa santé et de celle de ses collègues concernés par ses actes au travail, tout salarié est un acteur à part entière de la prévention dans son entreprise.

Il apporte son expérience de terrain aux personnes en charge de la prévention (délégués du personnel) ou à son employeur notamment lors de la survenue d'un évènement inquiétant, d'un risque professionnel. Il met en lumière des contraintes directement vécues qui ne sont pas forcément visibles pour des personnes extérieures à son poste de travail.

Il peut « en cas de danger grave et imminent pour sa vie et sa santé » se retirer de sa situation de travail et en informer son employeur. A tout moment, il peut demander à être reçu par le médecin du travail.

1.3 Les instances représentatives du personnel

Dans les entreprises de cinquante salariés ou plus, un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - composé de représentants du personnel, du médecin du travail et présidé par le chef d'entreprise ou son représentant - est mis en place. Le CHSCT est une instance de concertation entre la direction et les salariés (dotée de pouvoirs délibératifs) sur les questions de santé et de sécurité au travail. Dans les entreprises de moins de cinquante salariés, les délégués du personnel s'y substituent. Les membres du CHSCT ou les délégués du personnel :

- sont à l'écoute des salariés,
- procèdent à l'analyse des risques professionnels et des accidents du travail,
- suivent l'application des règles relatives à la protection des salariés,
- font des propositions d'actions de prévention et suggèrent des actions de formation et d'information.

1.4 Médecin du travail

Le médecin du travail accompagne et conseille l'employeur et les salariés pour la mise en œuvre des mesures de prévention des risques. Il a essentiellement deux missions : la surveillance médicale des salariés (par des visites périodiques) et la surveillance des conditions de travail (par l'étude des postes et des conditions d'exposition aux risques).

1.5 Cas de la fonction publique

Une réglementation particulière s'applique à la fonction publique (notamment le Décret no 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique). Elle prévoit que le chef de service nomme une personne chargée spécifiquement des questions de sécurité et de santé au travail : il s'agit de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Pour l'exercice de cette mission, il est placé sous l'autorité du chef de service qui l'a nommé.

Il a pour mission de :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et les techniques propres à les résoudre ;

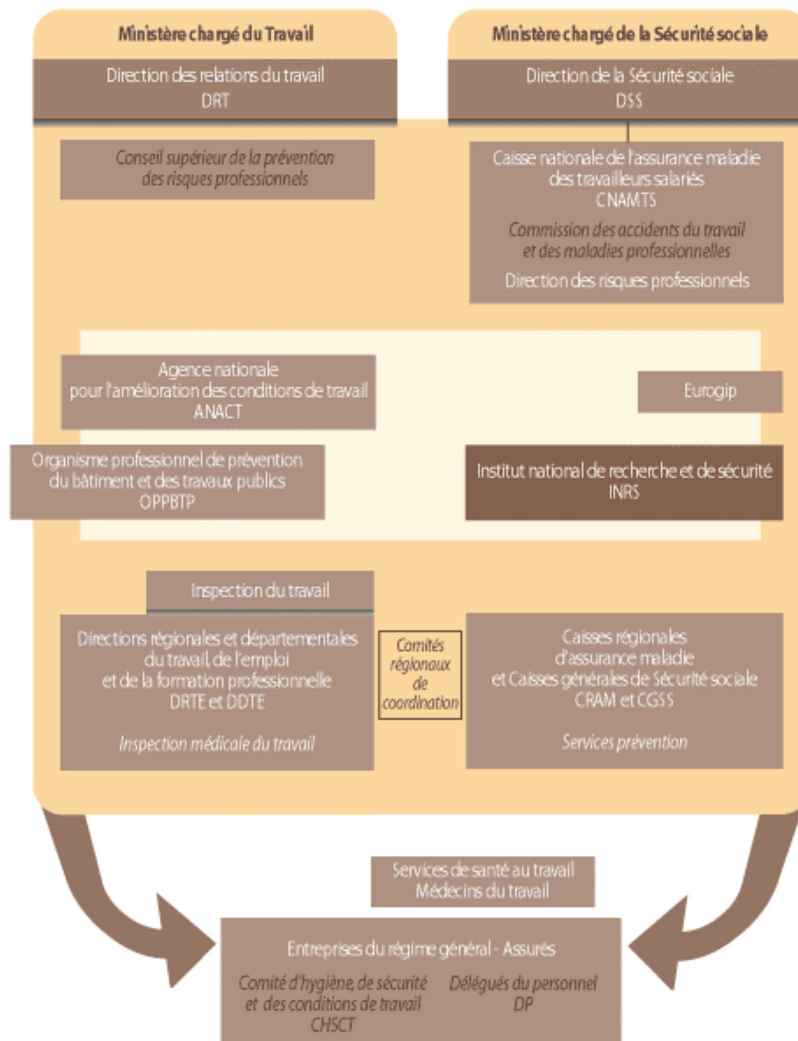
- veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.
 L'ACMO est associé aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité compétent. Il assiste de plein droit aux réunions de ce comité.
 Il reçoit une formation initiale préalable à son entrée en fonction ainsi qu'une formation continue.
 Dans la fonction publique, le médecin de prévention est l'équivalent du médecin du travail du secteur privé. Le médecin de prévention a également pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.
 Des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et sécurité sont nommés par les ministères dans les administrations de l'État ou dans certains établissements publics de l'État.

II. Les acteurs de la prévention au niveau national : vue d'ensemble

En France, le système de prévention des risques professionnels (fig.1) est placé sous la responsabilité des ministères chargés du Travail et de la Sécurité sociale.
 C'est un système dual : d'un côté les pouvoirs publics, de l'autre l'assurance sociale.

ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN FRANCE

Schéma simplifié



Le ministère chargé du Travail, plus précisément la Direction des relations du Travail (DRT), est en charge de la politique publique nationale de prévention sur les lieux de travail : préparation, élaboration et application de la réglementation en ce domaine. Le ministère chargé du Travail est assisté d'un organe consultatif, le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

L'action de la DRT est relayée sur le terrain par les Directions régionales et départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP et DDTEFP), et par l'Inspection médicale du travail.

Les missions de surveillance et de contrôle, ainsi que d'information et de conseil, pour tout ce qui concerne l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail, à la santé et la sécurité en milieu de travail, sont principalement assurées par l'Inspection du travail. L'inspecteur du travail dispose de pouvoirs, comme le droit d'accès aux lieux de travail et à divers documents de l'entreprise et le droit de faire procéder à des expertises. Il peut participer aux réunions du CSHCT.

La Direction de la Sécurité sociale (DSS) a pour rôle de fixer les règles de tarification et les modalités de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle participe, en liaison avec le ministère chargé du Travail, à l'élaboration de la politique de prévention. Elle s'appuie au niveau national sur la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Celle-ci définit les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir la prévention des risques professionnels dans les entreprises qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale.

Tandis que le ministère chargé du Travail et ses services mènent une action qui s'exprime essentiellement par voie réglementaire, les actions initiées par la CNAMTS s'articulent autour de recommandations pratiques, d'incitations financières, de contrôles, d'assistance technique et de conseils aux entreprises pour la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées, ou de promotion de la formation et de l'information en matière de santé et de sécurité au travail.

L'action de la CNAMTS est relayée au niveau régional par des Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) ou des Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS). Elles adaptent les orientations générales de la CNAMTS aux réalités régionales. Les agents des CRAM et CGSS, outre leur mission de contrôle, appuient et conseillent les entreprises sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Des organismes d'assistance technique participent aussi à cette action nationale de prévention. L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) exerce ses activités au profit des salariés et des entreprises du régime général de la Sécurité sociale, selon des directives établies par la CNAMTS. Il apporte une aide technique : études et recherches, formation en matière de prévention, assistance technique et documentaire, information (journaux, affiches, brochures, audiovisuels, site web).

L'Agence pour l'amélioration des conditions de travail (dépendant du ministère chargé du Travail). Elle a pour mission de contribuer au développement de recherches en matière d'amélioration des conditions de travail, de rassembler et de diffuser l'information dans ce domaine, et d'aider les entreprises en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Le réseau Anact

pour l'amélioration des conditions de travail se compose de l'ANACT et de 25 associations régionales (ARACT ou antenne)

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) (placé sous le contrôle du ministère chargé du Travail) contribue à la prévention dans toutes les entreprises du secteur du BTP.

Deux autres organismes plus techniques ou scientifiques apportent également leur concours :

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui exerce une mission d'expertise et de recherche dans le domaine des risques liés aux rayonnements ionisants, d'origine naturelle ou utilisés en milieu industriel ou médical.

- L'Institut de veille sanitaire (InVS). Il a pour rôle de surveiller, en permanence, l'état de santé de la population et son évolution : surveillance et investigations épidémiologiques, analyse et valorisation des connaissances sur les risques sanitaires, expertise. Il dispose d'un département Santé-Travail.

Il existe de nombreuses collaborations entre tous les organismes précédemment cités, qui jouent tous un rôle dans la prévention des risques professionnels en France.

CONCLUSION

Dans l'entreprise, les salariés, leurs représentants, le médecin du travail et le dirigeant sont tous acteurs de la prévention des risques professionnels. Chacun contribue à la santé et à la sécurité au travail grâce aux informations qu'il peut collecter, au traitement de l'information qu'il peut réaliser. La résolution d'un problème de santé et de sécurité au travail pourra se faire avec l'aide de partenaires identifiés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

Une prévention des risques professionnels efficace repose sur l'implication de ces différents acteurs qui travaillent ensemble dans un objectif commun. Chacun a un rôle spécifique à jouer et complémentaire pour prévenir les risques professionnels dans l'entreprise.

Pour en savoir plus :

- Site du Ministère chargé du Travail www.sante-securite.travail.gouv.fr
- Site de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) www.anact.fr
- Site de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) www.inrs.fr/
- Site de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) www.oppbtp.fr
- Site de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) : http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil_home/accueil_accueil_home_1.php
- Site de l'Institut de veille sanitaire (InVS) : www.invs.sante.fr/
- Site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : www.irsn.org/
- Site de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) <http://www.afsse.fr/>

Bibliographie

INRS, Le système français de prévention des risques professionnels - Mis à jour le 17/07/2007
-[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject_accesParIntranetID/OM:Rubrique:3E106A8975D7B64DC1256C7100446CAC/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject_accesParIntranetID/OM:Rubrique:3E106A8975D7B64DC1256C7100446CAC/$FILE/Visu.html)

INRS, ED110 Qui interroger, qui avertir en prévention des risques professionnels - 2003

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, Les acteurs de la santé et de la sécurité au travail - 27 octobre 2005 - <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/sante-securite-au-travail/organisation-du-systeme-sante-securite-au-travail/acteurs-sante-securite-au-travail.html>

Figure 1 : Source : INRS